

BT-13

Ver 0.2

Contrôle des salmonelles





HISTORIQUE DU DOCUMENT

Versie en datum van goedkeuring	Reden van revisie	Draagwijdte van de revisie	Uiterste datum van toepassing
0.0 7/09/2012	Déplacement des exigences de contrôle du document AT-10 vers ce nouveau document.	Tout le document	9/11/2012
	Adaptation et éclaircissements sur les exigences d'application		
0.1 1/07/2013	Précision quant à l'application du contrôle pour les entreprises produisant des aliments composés pour volailles et des aliments composés pour d'autres animaux	Point 4.3.3	1/07/2013
0.2 21/10/2016	Nouvelle mise en page	Tout le document	21/10/2016



Table des matières

1. BUTS POURSUIVIS	4
2. CHAMP D'APPLICATION.....	4
3. ALIMENTS POUR ANIMAUX « SENSIBLES AUX SALMONELLES ».....	5
4. CONTROLE ET SUIVI DES SALMONELLES.....	5
4.1. GÉNÉRALITÉS.....	5
4.2. CONTRÔLE ET SUIVI PAR LE NÉGOCIANT.....	6
4.3. CONTRÔLE ET SUIVI PAR LE FABRICANT D'ALIMENTS COMPOSÉS	7
4.3.1. <i>Aliments pour animaux destinés aux volailles.....</i>	<i>7</i>
4.3.2. <i>Aliments pour animaux destinés à d'autres espèces animales que les volailles</i>	<i>8</i>
4.3.3. <i>Installation produisant à la fois des aliments pour volailles et pour d'autres espèces animales....</i>	<i>9</i>
5. ACTIONS CORRECTIVES COMPLÉMENTAIRES LORS D'UN RÉSULTAT "SALMONELLES" POSITIF	10
6. INVENTAIRE DES RESULTATS	10

BT-13 : Contrôle des salmonelles

1. Buts poursuivis

Ce document détaille le contrôle complémentaire à réaliser par les entreprises dans le cadre des mesures de maîtrise des salmonelles.

Ce contrôle est complémentaire et indépendant du plan de monitoring développé par l'entreprise dans le cadre du document 'AT-05 – Monitoring'. Il s'intègre dans l'ensemble des autres contrôles réalisés. Il est principalement développé dans le but de surveiller le processus de l'entreprise en visant la découverte le plus rapidement possible de l'existence éventuelle de salmonelles susceptibles de contaminer les aliments pour animaux à commercialiser.

L'analyse des salmonelles est utilisée dans ce cas comme « indicateur » de la contamination de l'installation et du processus.



Utilisation d'autres résultats d'analyse

Les entreprises peuvent déjà disposer de résultats d'analyse sur les salmonelles. Celles-ci peuvent p.ex. provenir d'un fournisseur ou de la réalisation du plan de monitoring sectoriel ou individuel. Ces analyses ne peuvent pas être utilisées dans le cadre de ce document. En effet, le but poursuivi par l'application de ce document est de vérifier que l'installation ou le processus de l'entreprise n'est pas source de contamination de salmonelles.

2. Champ d'application

Ce document est spécifiquement destiné :

- aux négociants vendant des matières premières pour aliments des animaux directement à l'éleveur ;
- aux fabricants d'aliments composés (y inclus les fabricants d'aliments complémentaires).

Sont potentiellement concernés par l'application de ce document :

- toutes les matières premières pour aliments des animaux acquises par l'entreprise ;
- tous les aliments composés pour animaux producteurs de denrées alimentaires produits par l'entreprise.

Les aliments composés pour animaux non producteurs de denrées alimentaires produits par l'entreprise ne rentrent pas dans le champ d'application de ce document.

En effet, on considère que:

- soit ils font déjà l'objet d'un contrôle spécifique pour les aliments pour animaux familiers contenant des produits d'origine animale (voir 'AT-12 : Production d'aliments pour animaux familiers'),
- soit ils présentent peu de risques par rapport à la contamination de la chaîne alimentaire par des salmonelles.



Aliments pour animaux non producteurs de denrées alimentaires

Les aliments pour animaux non producteurs de denrées alimentaires ne sont pas concernés par ce document. Cela ne signifie pas nécessairement qu'un contrôle spécifique des salmonelles ne puisse pas être mis en place par l'entreprise.

Selon le risque particulier encouru par l'animal-cible vis-à-vis des salmonelles, un contrôle supplémentaire peut éventuellement être décidé. Celui-ci est de la responsabilité de l'entreprise.

3. Aliments pour animaux « sensibles aux salmonelles »

Cette notion est uniquement d'application dans le cadre de ce document et ne doit pas être abordée selon les mêmes principes que la détermination des CCP ou des points d'attention dans une analyse HACCP.

Un aliment pour animaux « sensible aux salmonelles » est un aliment pour animaux dont les caractéristiques sont plus ou moins favorables au maintien et/ou au développement des salmonelles.

La détermination de la sensibilité aux salmonelles doit toujours s'envisager par rapport à un autre aliment. C'est une notion importante à prendre en compte lorsqu'il faut faire le choix des aliments pour animaux à analyser.



Sensibilité aux salmonelles

La nature de l'aliment pour animaux est une des caractéristiques potentiellement favorables aux salmonelles.

Un aliment d'origine minérale (carbonate de calcium p.ex.) offrira un terrain moins favorable qu'un aliment d'origine végétale (tourteau de soja p.ex.). De même un aliment d'origine animale (comme une farine de poisson) présente une sensibilité plus élevée qu'un aliment d'origine minérale ou végétale.

Outre l'origine, la nature même du produit peut influencer la sensibilité aux salmonelles. Les céréales sont moins sensibles aux salmonelles que les tourteaux de soja ou de colza.

Un produit présentant un pH assez acide (certains sous-produits issus de l'industrie alimentaire) sera nettement moins sensible du fait de cette acidité qui nuit au développement des salmonelles.

Le procédé de production peut aussi influencer la sensibilité. Un produit chauffé ou acidifié sera moins sensible qu'un produit qui n'a subi aucun traitement.



Spécificité du contrôle par aliment pour animaux

Si une entreprise identifie le tourteau de soja et le tourteau de colza comme « aliments pour animaux sensibles aux salmonelles », cela signifie qu'elle doit suivre ces matières premières pour aliments des animaux indépendamment l'une de l'autre. En effet, le contrôle du tourteau de soja n'apportera aucune information complémentaire sur la présence de salmonelle dans le tourteau de colza.


4. Contrôle et suivi des salmonelles

4.1. Généralités

Le contrôle se réalise en fonction :

- de l'activité de l'entreprise (négoce ou fabrication)
- de l'aliment pour animaux (achetés ou mis sur le marché) (matières premières pour aliments des animaux ou aliments composés)
- du traitement mis en place dans l'entreprise et appliqué aux aliments pour animaux

Une distinction est également faite en fonction de l'espèce à laquelle seront destinés les aliments. De manière générale, les volailles semblent plus sensibles à ce danger que d'autres espèces animales. Une attention accrue doit également être apportée aux aliments pour volailles reproductrices. En effet, une contamination fortuite d'un tel élevage peut risquer de transmettre des salmonelles à toute la descendance et donc influencer un nombre important d'exploitations.

 **Espèces considérées comme « volaille »**

Dans ce document, le terme « volaille » englobe l'ensemble des espèces d'oiseaux producteurs de denrées alimentaires, que ceux-ci soient destinés à la ponte ou à la production de viande, à savoir :

- les gallinacés (poule, dinde, pintade, caille, faisan, perdrix, etc)
- les anatidés (canard, oie, cygne, etc)
- les ratites (autruche, émeu, etc)
- d'éventuelles autres espèces d'oiseaux-gibiers détenues et/ou élevées par l'homme à des fins d'introduction dans la chaîne alimentaire.

Aucune de ces espèces d'oiseaux ne peut être considérée comme « animal non producteur de denrées alimentaires ».

Les échantillonnages et analyses mentionnés dans ce document doivent être répartis sur l'ensemble de la production.

Si la production est répartie tout au long de l'année, les prélèvements devront refléter celle-ci . La concentration des analyses sur une période restreinte (un trimestre p.ex.) n'est donc pas acceptable. Lorsque la production se fait uniquement durant une période donnée, l'ensemble des prélèvements annuels imposés par l'application de ce document doivent être réalisés dans cet intervalle de temps.

 **Exception pour certains aliments complémentaires**

S'ils sont produits sur une ligne dédiée à leur seule fabrication, les aliments complémentaires uniquement composés de matières premières pour aliments des animaux de la catégorie 11 'Minéraux et produits dérivés' du Catalogue européen des matières premières pour aliments des animaux, peuvent être retirés du tonnage soumis au contrôle.

Certaines précautions doivent être suivies lors de la prise d'un échantillon destiné à une analyse microbiologique. En effet, il ne faut pas que les manipulations puissent contaminer accidentellement le produit à analyser.

La procédure décrite dans le point 5.3 du document 'BT-11 : Prise d'échantillons et analyses' doit être respectée lorsque l'échantillon est destiné à subir une analyse microbiologique, comme c'est le cas pour la détection de la présence de salmonelles p.ex.

4.2. Contrôle et suivi par le négociant

Le contrôle ne concerne que les matières premières pour aliments des animaux destinée à la livraison directe à l'aviculteur.

Chaque matière première pour aliments des animaux, « sensible aux salmonelles » et livrée à un aviculteur, doit être analysée au minimum 2 fois par an quant la présence de salmonelles.

4.3. Contrôle et suivi par le fabricant d'aliments composés

4.3.1. Aliments pour animaux destinés aux volailles

L'échantillonnage et l'analyse des salmonelles doivent être réalisés :

- au niveau des matières premières pour aliments des animaux entrant dans la fabrication du produit fini
- au niveau du processus de production
- au niveau du produit fini (aliments composés)

Le contrôle fait parfois la distinction entre la production de viande ou d'œufs. Lorsque cette distinction s'avère impossible, c'est la fréquence de contrôle la plus élevée qui doit être appliquée.

4.3.1.1. Matières premières pour aliments des animaux utilisées lors de la production d'aliments pour volailles

Les matières premières pour aliments des animaux, utilisées dans les aliments pour volailles, doivent être échantillonnées et analysées selon le tableau ci-dessous.

Les prélèvements doivent être réalisés au niveau des matières premières utilisées dans la fabrication de l'aliment pour volaille et présentant la plus grande sensibilité aux salmonelles.

Production annuelle d'aliments composés pour volailles	Nombre minimum d'analyses par trimestre sur les matières premières pour aliments des animaux « sensibles aux salmonelles »
jusqu'à 2.000 tonnes	1
de 2.000 à 4.000 tonnes	1
de 4.000 à 6.000 tonnes	2
de 6.000 à 8.000 tonnes	2
de 8.000 à 10.000 tonnes	3
de 10.000 à 20.000 tonnes	5
de 20.000 à 30.000 tonnes	8
plus de 30.000 tonnes	13

Lorsqu'un traitement anti-salmonelles (voir 'AT-10 : Maîtrise des salmonelles' (point 2)) est effectué au niveau de l'aliment composé (produit fini), le contrôle des matières premières pour aliments des animaux n'est pas d'application, seules les analyses au niveau du processus de production et des aliments composés doivent être réalisés.

4.3.1.2. Prélèvement d'échantillons et analyse dans le processus de production

Les points critiques dans le processus, où un danger de contamination par salmonelles peut apparaître (voir 'AT-10 : Maîtrise des salmonelles' (point 3)) doivent être analysés au minimum 2 fois par an.

Le contrôle peut être réalisé de 2 façons :

- par la prise d'échantillons et l'analyse d'aliments pour animaux au niveau des points critiques « salmonelles » dans le processus de production ou
- en rassemblant, sur ou dans l'installation, des restes de produit et/ou de poussières et en faisant analyser ceux-ci quant à la présence de salmonelles.

4.3.1.3. Monitoring des aliments composés pour volailles

Le tableau ci-dessous mentionne la fréquence minimum d'échantillonnage et d'analyse pour les aliments composés pour volailles en fonction de leur destination.

Type d'aliments composés pour volailles	Fréquence minimum d'échantillonnage et d'analyse, convertie en lots à livrer de 28 tonnes
Sélection	1 par 2 lots ¹
Elevage reproduction (autre que dindes)	1 par 2 lots ¹
Reproduction (autres que dindes)	1 par 10 lots
Poulets de chair ou autre volaille de consommation (autre que dindes)	1 par 30 lots
Pondeuses et poulettes ou autre volaille de ponte	1 par 30 lots
Elevage reproduction dindes ²	1 par 2 lots ¹
Reproduction dindes ²	1 par 10 lots
Dindes de chair ²	1 par 30 lots

4.3.2. Aliments pour animaux destinés à d'autres espèces animales que les volailles

L'échantillonnage et l'analyse des salmonelles doivent être réalisés en fonction de la présence ou non d'un traitement anti-salmonelles.

4.3.2.1. Production d'aliments composés avec traitement anti-salmonelles

En cas d'application d'un traitement, les analyses réalisées visent un contrôle de l'hygiène globale de l'installation.

Lorsqu'un traitement anti-salmonelles (voir 'AT-10 : Maîtrise des salmonelles' (point 2)) est réalisé au niveau des aliments composés, tous les points critiques du processus de production doivent être analysés quant à la présence de salmonelles au minimum 2 fois par an.

La bonne exécution d'un traitement thermique doit aller de pair avec un contrôle quant à la présence d'Enterobacteriaceae. Les Enterobacteriaceae sont un indicateur de la présence potentielle de salmonelles.

On peut considérer la valeur de 1000 CFU/g de produit fini comme seuil d'action pour cet indicateur

¹ Lorsque pendant 1 an aucun échantillon "Salmonelles" positif n'a été trouvé à l'analyse, la fréquence d'échantillonnage et d'analyse peut être ramenée à 1 par 5 lots.

² Pour les aliments pour dindes et dindons présentés sous forme de granulés, la fréquence peut être égale à celle prévue pour les aliments autres que les aliments pour volailles

(cf. 'BT-01 : Normes complémentaires pour les aliments pour animaux et les flux connexes à transformer').

4.3.2.2. Production d'aliments composés sans traitement anti-salmonelles

En absence de traitement, les analyses se font de manière égale :

- au niveau des matières premières pour aliments des animaux entrant dans la fabrication du produit fini
- au niveau de l'aliment composé.

Cela permet un contrôle supplémentaire du risque de contamination de l'installation par les ingrédients utilisés et la vérification régulière que cette installation n'est pas contaminée.

La fréquence d'analyse est mentionnée dans le tableau ci-dessous.

Production annuelle d'aliments composés pour d'autres espèces animales que les volailles	Nombre minimum d'analyse de la matière première « sensible » par trimestre	Nombre minimum d'analyse de l'aliment composé par trimestre
Jusqu'à 2.000 tonnes	1	1
de 2.000 à 4.000 tonnes	1	1
de 4.000 à 6.000 tonnes	2	2
de 6.000 à 8.000 tonnes	2	2
de 8.000 à 10.000 tonnes	3	3
de 10.000 à 20.000 tonnes	5	5
Plus de 20.000 tonnes	8	8

4.3.3. Installation produisant à la fois des aliments pour volailles et pour d'autres espèces animales

Lorsque des aliments pour volailles et pour d'autres espèces animales sont produits sur un même site de production (ou une même ligne de production), l'entreprise doit appliquer le plan de contrôle le plus strict sur la totalité de la production (volailles + autres).

Les analyses doivent être principalement réparties sur les aliments pour animaux suivants :

- sur les aliments composés destinés aux espèces présentant la plus grande sensibilité aux salmonelles (volailles plus sensibles que les porcs p.ex.)
- sur les matières premières pour aliments des animaux rentrant dans la composition d'aliments composés destinés à différentes espèces et/ou sur celles considérées comme « sensibles aux salmonelles » (cf. point 3).

i Production accessoire d'aliments composés pour volailles ou pour d'autres espèces

Certaines entreprises n'ont qu'une production restreinte d'aliments composés, essentiellement orientée vers un marché particulier.

A titre d'exemple, et selon le tonnage, un fabricant d'aliments pour volailles pourrait ainsi produire pour quelques éleveurs de porcs ou de bovins en appliquant la fréquence décrite au point 4.3.1 si celle-ci est plus stricte que celle qui serait à appliquer conformément au point 4.3.2.



Un producteur d'aliments bovins pourrait fabriquer de l'aliment volaille pour sa clientèle de particuliers en appliquant la fréquence du point 4.3.2., lorsque celle-ci est plus stricte que celle à appliquer conformément au point 4.3.1.

L'application du plan de contrôle le plus strict (4.3.1 ou 4.3.2) répond donc à la logique, le contrôle de la production « accessoire » étant couvert par le plan de contrôle de la production principale.

5. Actions correctives complémentaires lors d'un résultat "salmonelles" positif

Tous les résultats d'analyse « salmonelles » positifs doivent faire l'objet d'une enquête et, le cas échéant, doivent entraîner des mesures correctives (voir 'AT-10 : Maitrise des salmonelles').

6. Inventaire des résultats

Les résultats d'analyse doivent être conservés à disposition des instances de contrôle